

<b>Demande déposée le 14/06/2022</b>	
Par :	<b>Monsieur MARIN ROGER</b>
Demeurant à :	<b>26 IMPASSE DE LA PARLETTE 63160 SAINT-JULIEN-DE-COPPEL</b>
Sur un terrain sis à :	<b>26 IMPASSE DE LA PARLETTE 63160 SAINT-JULIEN-DE-COPPEL</b>
Référence cadastrale :	<b>368 AH 193</b>
Nature des Travaux :	<b>Crépi extérieur</b>

**N° DP 063 368 22 G0021**

**Le Maire de SAINT-JULIEN-DE-COPPEL**

VU la déclaration préalable présentée le 14/06/2022 par Monsieur MARIN ROGER.

VU l'objet de la déclaration :

- pour crépi extérieur ;
- sur un terrain situé 26 IMPASSE DE LA PARLETTE à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du conseil communautaire de Billom Communauté en date du 21 octobre 2019.

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvée par délibération du conseil communautaire de Billom Communauté en date du 25 octobre 2021, et notamment le règlement de la zone UB.

Vu l'affichage en mairie, le 14/06/2022 de l'avis de dépôt du présent dossier.

Vu les pièces complémentaires en date du 11/07/2022.

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

A SAINT-JULIEN-DE-COPPEL, le 18 juillet 2022

Le Maire, *l'adjoint*  
  


**NOTA BENE :** 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

2 - Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))